



Marseille le 23 MAI 2026

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2026

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale débute à 18H00

Le président du CIQ rappelle :

Cette AGE a été convoquée pour finaliser la révision de nos statuts du CIQ Sainte Anne notamment dans l'esprit d'uniformisation et simplification recherché par la Fédération et la Confédération des CIQ.

Ci-dessous les articles du statut du CIQ Sainte Anne concernés et les modifications proposées :

Article 3 :Le Siège social du CIQ de Sainte Anne est établi au 338 avenue de Mazargues.
validé à l'unanimité.

Article 5 : IL EST AJOUTE Peuvent être adhérents à titre personnel des personnes physiques hors secteur géographique sous toutes réserves d'accord du bureau du conseil d'administration.
validé à l'unanimité.

Article 6: IL EST AJOUTE (*Périmètre du CIQ de Sainte Anne*) : en accord avec le CIQ de Saint Giniez village l'extension du périmètre est acté sur la limite du cours de l'Huveaune entre le CIQ Saint Giniez et le CIQ Ste Anne soit une extension du périmètre du CIQ Ste Anne à :
Tout le bd Barral / l'impasse des Capriers (à l'exception des installations sportives) / l'avenue Johnny Hallyday / l'avenue Alexandre Dumas et le prolongement Avenue Clot Bey de l'angle avenue de Mazargues à l'angle de la traverse Paul et de l'avenue Clot Bey
validé à l'unanimité.

Article 9: IL EST AJOUTE (*Constitution du Conseil d'administration minimum*) 5 membres au moins 30 membres au plus.

(*Le remplacement d'un membre démissionnaire*) le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

Les membres qui auront démissionné réglementairement suite à une candidature à un mandat politique ne pourront se représenter qu'au bout de deux ans.

validé à l'unanimité.

Article 10 : IL EST AJOUTE le bureau doit être composé au minimum d'un(e) Président(e) , d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(e).

validé à l'unanimité.

Article 15 : modification Le contrôle des comptes de l'association sera effectué par le Bureau avant chaque assemblée générale

validé à l'unanimité.

Article 18 : le mot géographique est supprimé dans le nom de l'article 18

validé à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire est close à 18H20

Les modifications statutaires seront communiquées à la sous-préfecture d'Istres, bureau des associations, à la confédération des CIQ, à la fédération des CIQ du 8^{ème} arrondissement de Marseille

Le président du CIQ



G. DERHILLE